



Code produit **B13**
 Famille **Sécurité**
 UP **Oui**



ANALYSE DES RISQUES D'UNE AIRE DE JEUX

THÉMATIQUE Législation nationale : *deux A.R. relatifs à l'exploitation des aires de jeux (28/3/2001, MB 9/5/2001).*
 Normes spécifiques servant de base à l'examen :
NBN EN 1176-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et NBN EN 1177 : équipements d'aires de jeux.

OBJECTIFS **L'objectif est de vérifier le respect des normes de chaque équipement de l'aire de jeux, ainsi que leur intégrité, afin que l'exploitant puisse prendre les mesures nécessaires pour maintenir leur niveau de sécurité. L'environnement de l'aire de jeux fait partie de l'analyse.**

PROGRAMME

1. Entretien avec le responsable de l'aire de jeux afin de récolter des informations diverses sur l'utilisation de l'aire de jeux, sur la présence de documents nécessaires à une bonne gestion.
2. Observation de l'aire de jeux dans son ensemble.
3. Observation de chaque équipement.
4. Observation des interactions possibles entre les différents équipements.
5. Établissement du rapport.

Les étapes 2 à 4 s'accompagnent de prise de photos et de mesures.

MÉTHODE **Il s'agit de l'observation de l'aire de jeux et de chaque équipement sur les parties visibles, avec prise de photos et de mesures. Il y aura donc :**

- Une description de l'aire de jeux dans son ensemble.
- Une description de chaque équipement.
- Un mesurage de chaque élément et des hauteurs maximales de chute.
- Un mesurage des surfaces d'impact de chaque équipement.
- Une observation des interactions possibles entre chaque équipement.
- Une observation de chaque équipement : *intégrité, identification, défauts éventuels.*
- Rédaction d'un rapport accompagné d'une annexe reprenant divers conseils et informations ainsi que l'ensemble des actions à mener s'il y en a. Des photos des différents équipements et de l'aire de jeux dans son ensemble sont insérées.
- Une méthodologie pour assurer un suivi des aires des jeux peut être proposée à l'issue de la mission.
- Nous pouvons aussi proposer un coaching ou une formation pour des travailleurs qui seraient amenés à faire l'analyse de risques ou le suivi des aires de jeux.

PUBLIC Cette procédure s'applique à toute demande d'aide à l'évaluation des risques d'une aire de jeux, à l'exception des parcs d'attractions, des parcs aquatiques, des attractions de fêtes foraines et des châteaux gonflables.

LIEU D'INTERVENTION Sur l'aire de jeux de l'établissement.